

Voici les organisations **non admissibles** au programme d'aide financière aux entreprises pour la formation (Visées) selon les critères officiels :

### Organisations exclues

- Organismes gouvernementaux (fédéraux, provinciaux).
- Organismes publics.
- Organismes municipaux.
- Établissements scolaires (incluant les écoles et institutions éducatives publiques).
- Organismes assujettis à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (Loi M-30).

### Critères d'admissibilité généraux

Pour qu'une entreprise soit admissible au programme, elle doit également :

- Être légalement immatriculée au registre des entreprises du Québec (NEQ).
- Employer au minimum un salarié à temps plein, distinct des propriétaires, actionnaires, dirigeants ou membres de leur famille immédiate.
- Que la personne formée :
  - Soit légalement autorisée à travailler au Canada.
  - Dispose d'un permis de travail valide pour au moins un an avant le début de la formation.
  - Justifie au moins trois ans d'expérience professionnelle.



Contactez-nous dès aujourd'hui :



Par téléphone : [1-833-280-2080 #223](tel:1-833-280-2080)



Réserver un Zoom découverte gratuit avec Christian (15 minutes) :

<https://calendly.com/2080/informations-visees>